

## ABONNEMENT.

<b>Saumur :</b>	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
<b>Poste :</b>	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Novembre 1872.

## Chronique Politique.

On écrit de Versailles, le 12 novembre :

A la séance d'hier, MM. les députés ont fait acte de présence ; aujourd'hui ils ont passé trois heures à constituer le bureau pour trois mois, en nommant le président, les quatre vice-présidents et les six secrétaires.

Le fauteuil présidentiel est occupé par M. Martel. M. Grévy se croirait indiscret s'il présidait à ce qu'il sait être sa propre réélection, car on le regarde si bien comme nécessaire qu'on ne songe pas même à lui susciter un concurrent.

M. Martel fait d'abord connaître la lettre de M<sup>e</sup> l'évêque de Versailles informant l'Assemblée que les prières publiques demandées par elle auront lieu dimanche prochain, dans la chapelle du château, et que la cérémonie sera présidée par le prélat en personne.

La gauche extrême juge convenable d'accueillir cette communication par des mugissements qui provoquent des bravos à droite.

MM. les radicaux ont immédiatement une seconde occasion de témoigner leur déplaisir. Lecture est donnée de la demande d'interpellation déposée hier entre les mains de M. Grévy par le général Changarnier. Il n'est question, dans la formule écrite, que « des voyages de l'honorable M. Gambetta, en Savoie et en Dauphiné, pendant les vacances parlementaires. » La gauche renouvelle ses murmures et ses ricanements, auxquels répondent de nouveau les vifs applaudissements de la droite. Sur la proposition de M. le garde des sceaux, parlant au nom du gouvernement, le développement de l'interpellation est fixé à lundi.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert. Chaque représentant monte à son

tour à la tribune, portant un bulletin qu'il dépose dans une première urne placée sur le rebord de la tribune, et une petite boule de bois, qu'il met dans une autre urne, sur laquelle on met le mot CONTRÔLE, écrit en grosses lettres. Les scrutateurs chargés du dépouillement doivent compter d'abord les boules remises aux votants par les secrétaires, et s'assurer que le nombre est égal à celui des bulletins. Comme cinq à six cents députés doivent faire ce manège, non pas une fois, mais trois fois au moins, puisqu'il y a trois scrutins différents (il pourrait même y avoir plusieurs tours si le résultat n'était pas acquis au premier), cela dure longtemps, et ce spectacle n'a rien de bien intéressant pour le public des tribunes.

M. Grévy a obtenu 462 suffrages sur 505 votants, parmi lesquels 35 ont déposé des bulletins blancs ; trois ou quatre plaisants, qui s'étaient donné le mot, ont trouvé piquant de réunir dans l'urne les noms de Changarnier, de Gambetta, de Naquet et du duc d'Aumale.

Contrairement à certains bruits qu'on faisait courir depuis hier, il n'y a pas eu de lutte pour le choix des vice-présidents, pas plus que pour le choix des secrétaires. La gauche est restée sous sa tente, et le personnel du nouveau bureau reste le même que celui de l'ancien, à l'exception de M. Costa de Beauregard, qui avait à l'avance, par une note à l'Officiel, décliné toute candidature, et qui est remplacé par M. de Cazenove de Pradines.

Il était plus de cinq heures et demie quand tous ces résultats ont été connus.

Désormais, l'Assemblée est constituée, prête à entendre la lecture du discours présidentiel, improprement appelé Message, puisqu'il sera apporté et lu par M. Thiers lui-même demain.

M. Martel a cru devoir ajouter que la loi sur la composition du jury viendra en discussion, s'il y a lieu, après le Message. On peut être certain d'avance qu'il n'y aura pas lieu, et que M. Thiers tiendra toute la séance.

Voici le résultat des élections faites pour nommer le président, les vice-présidents et secrétaires de l'Assemblée.

## Pour la présidence :

Nombre de votants . . . . .	505
Majorité absolue . . . . .	253

## Ont obtenu :

MM. Jules Grévy . . . . .	462 voix.
Martel . . . . .	3 —
Gambetta . . . . .	2 —
le général Changarnier . . . . .	1 —
le duc d'Aumale . . . . .	1 —
Naquet . . . . .	1 —
Bulletins nuls . . . . .	35

## Pour la vice-présidence :

Nombre de votants . . . . .	420
Bulletins blancs . . . . .	3
Suffrages exprimés . . . . .	416
Majorité absolue . . . . .	209

## Ont obtenu :

MM. Martel (du Pas-de-Calais) . . . . .	404 voix.
Vitet . . . . .	328 —
Benoist-d'Azy . . . . .	328 —
Saint-Marc-Girardin . . . . .	304 —
Léon de Maleville . . . . .	22 —

En conséquence, MM. Martel (du Pas-de-Calais), Vitet, Benoist-d'Azy et Saint-Marc-Girardin, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, sont proclamés vice-présidents.

## Pour les secrétaires :

Nombre de votants . . . . .	455
Bulletins blancs . . . . .	3
Suffrages exprimés . . . . .	452
Majorité absolue . . . . .	227

## Ont obtenu :

MM. Francisque Rive . . . . .	338 voix.
Albert Desjardins . . . . .	330 —
le baron de Barante . . . . .	323 —
Paul de Rémusat . . . . .	321 —
le comte de Meaux . . . . .	308 —
de Cazenove de Pradines . . . . .	300 —
Lamy . . . . .	125 —

En conséquence, MM. Francisque Rive,

Albert Desjardins, de Barante, Paul de Rémusat, de Meaux et de Cazenove de Pradines, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés secrétaires de l'Assemblée nationale.

Le Temps se fait rendre compte des dispositions de l'Assemblée, et son correspondant ne dissimule pas que les projets constitutionnels de M. Thiers ne rencontrent pas grande faveur. Le Temps croit en voir les raisons :

1° Le radicalisme n'a qu'à gagner au provisoire et se gardera bien de faire proclamer une certaine république par une Assemblée où il n'est pas en majorité ;

2° Les légitimistes de la droite et de l'extrême droite ne sauraient pour d'autres motifs y consentir davantage ;

3° Le centre droit se laisserait plus facilement entraîner, mais le Temps n'y compte pas trop, parce que « malheureusement les hommes du centre droit laissent généralement percer leur intention de faire de leur concours à la République un marché : donnant donnant. »

D'où le correspondant conclut avec tristesse qu'il n'y a nulle part de patriotisme, puisqu'aucun parti ne veut sacrifier ses opinions pour remplir « la tâche que leur impose une patriotique nécessité. »

Il va sans dire que, dans la pensée du Temps, cette patriotique nécessité, c'est la nécessité de proclamer la République selon le cœur du Temps, partisan du centre gauche. Mais qui ne voit que les lamentations du Temps vont contre lui ? Car si, dans l'Assemblée, tout le monde, comme il le constate, est opposé à la République du centre gauche, n'est-ce pas dire que le pays ne voit nulle nécessité à proclamer cette République-là ?

Il faut remarquer, en outre, que le parti au nom duquel parle le Temps ne donnera pas sujet, lui, au reproche dont on accable le centre droit, car il veut tout avoir sans rien donner, et ce n'est pas lui qui entrerait dans aucune combinaison dont la formule serait : « Donnant, donnant. »

98

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L I S

## FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

## CHAPITRE XX.

ROCHEBRUN ET LE DICTATEUR.

(Suite.)

Par ordre du gouverneur de la ville, tous les Polonais avaient dû s'enfermer dans leurs maisons sous peine de mort.

On craignait qu'ils ne portassent secours à leurs frères. Le cœur brisé de douleur, ils obéirent.

La fusillade éclata aussitôt.

Sous cette pluie de balles, qu'ils ne pou-

vaient éviter, les Zouaves, au lieu d'hésiter et de faiblir, s'élançèrent avec un cri terrible, contre la barricade, essayant de l'ébranler ou d'en briser les poteaux, à coups de hache.

Debout, à dix pas en arrière, les Russes, protégés par leur position, redoublèrent leur feu ; les cadavres tombaient sur les cadavres, le sang ruisselait sur les poutres, sans qu'aucun des assaillants songeât à reculer d'un pas.

Enfermés dans leurs prisons, les patriotes priaient et pleuraient en entendant les cris de leurs Zouaves, s'acharnant contre l'inébranlable barricade, pendant que de la place et des fenêtres, les Moscovites, silencieux et impassibles comme des automates de fer, chargeaient et tiraient.

Pas un Polonais n'eût échappé, si leur chef, attardé par sa blessure, n'eût, en arrivant sur le lieu, non pas du combat, mais du massacre, jugé que la position n'était pas tenable et n'eût fait sonner la retraite.

Les Zouaves se retirèrent enfin, emportant leurs blessés et réduits à une poignée d'hommes, cinquante à peine, que les

quinze cents Russes n'osèrent même pas s'aventurer à poursuivre.

Un double motif les en empêcha : la crainte que leur inspiraient ces héroïques vaincus, le désir de célébrer leur victoire, due à la trahison, par une atroce vengeance.

A ceux qui doutent toujours de la barbarie déployée par les Moscovites, dans cette guerre d'extermination, nous citerons un extrait d'un rapport officiel adressé, par le chef du district, au commandant militaire russe de Radom, le général Uzakof :

« Une demi-heure après la retraite des insurgés, les soldats commencèrent à tirer dans les fenêtres des maisons ; puis, en brisant les portes, ils envahirent les demeures particulières, sous prétexte d'y rechercher des insurgés, ou bien en affirmant qu'il en était parti des coups de feu, ils se firent remettre de l'argent, arrachaient les propriétaires paisibles de leurs habitations et les maltraitaient sans pitié, après quoi ils emportaient les objets de prix et brisaient tous les meubles.

» En rétablissant l'ordre, beaucoup d'en-

tre eux abusèrent des liqueurs fortes qu'ils trouvèrent dans les caves, les boutiques et les brasseries, et qu'ils buvaient avec avidité. Dans cet état, sans même obéir aux ordres des officiers, ils se portèrent à tous les excès, mirent le feu aux maisons sur plusieurs points de la ville, et, profitant de l'alarme, pour saisir les passants inoffensifs, ils se livrèrent à toutes les horreurs du massacre et du pillage.

» Dans le tumulte, ils commencèrent par égorger le bourgmestre, le pharmacien, plusieurs fonctionnaires et même quelques femmes ; puis ils sommèrent les habitants de sortir de la ville, à laquelle ils mirent aussitôt le feu. Elle n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de cendres, au milieu duquel le couvent et la grande église restent seuls debout. »

A quoi bon prolonger ce récit, quels que fussent les généraux russes, en quelque ville ou village que leurs soldats eussent remporté la victoire, les suites du combat n'étaient-elles pas toujours les mêmes : massacre des prisonniers, expulsion

D'après le compte-rendu de la réunion du centre gauche, que publient les *Débats*, il semblerait que M. Casimir Périer a réussi dans sa tentative d'épurer le centre gauche afin d'y faire entrer le centre droit tout entier. Mais le compte-rendu de la *République française* est autre, et laisserait croire que si M. Périer n'a pas eu un échec complet, il n'a pas triomphé non plus, puisque M. Bérenger, dont il soutenait les idées, a retiré sa proposition. Ainsi, dit la *République française* résumant ses impressions, « le centre gauche, que dans une certaine presse on s'était plu à saluer comme le berceau des propositions constitutionnelles et des projets de jonction des centres, en serait devenu le tombeau. »

Le *Daily Telegraph*, parlant d'une rupture qui aurait eu lieu entre M. Thiers et M. Gambetta, ajoute que cette rupture apparente pourrait bien être une comédie arrangée pour faciliter l'acceptation, par la droite, des propositions tendant à prolonger les pouvoirs du Président.

Il s'agirait aujourd'hui de rassurer les conservateurs. M. Gambetta et ses amis, observe le *Telegraph*, savent que, sous la République, l'administration finira bien par tomber entre les mains des véritables républicains.

On mande de Bregenz, 11 novembre : Le comte de Chambord a reçu, depuis son arrivée ici, la visite de nombreuses notabilités légitimistes.

Parmi ceux qui sont venus, jusqu'ici, à Bregenz, on cite : le duc de Larocheffoucauld, le général Dutemple, le comte de Blacas, M. de Larcy, le comte de Kergorlay, MM. Audren de Kerdel, Labadie, d'Aboville, Dubourg, Grasse, Delabroise, Thiébauld, de La Bouillierie, Chaurand, Caron, de Saint-Pierre, de Saint-Victor, Combiar, etc.

## Chronique générale.

On cause beaucoup dans les groupes de députés qui résident à Versailles des violentes discussions qui ont signalé avant-hier la séance du centre gauche.

On croit qu'elles auront pour effet d'écartier de cette réunion des éléments qui s'y étaient introduits, à la sourdine, et qui, en réalité, en dénaturaient l'esprit et le caractère, en y apportant des idées trop voisines du radicalisme.

Après une épuration devenue nécessaire, le centre gauche s'entendra plus facilement avec le centre droit, dont il n'était, à l'origine, séparé que par des nuances.

On s'entretient dans les couloirs d'une longue conversation particulière que M. Thiers a eue avant-hier à la buvette avec le général de Cissey.

Il paraît que le ministre de la guerre a

des habitants, incendie et profanation ?

Les hordes sauvages, conduites par Attila et Gengiskan, quand la colère de Dieu les poussait à travers l'Europe et l'Asie, ne se montraient pas plus féroces que les Russes civilisés, en plein dix-neuvième siècle, et du moins ces barbares n'accusaient pas leurs victimes des crimes commis par eux.

En arrivant sur les hauteurs d'Uniélof, Eliacin aperçut l'incendie ; la ville n'était plus qu'une vaste fournaise.

Dans la plaine, une petite troupe se retirait, suivie de loin par des centaines de femmes et d'enfants.

De l'autre côté, dans la direction de Tchestakove, l'armée russe s'éloignait aussi, emmenant avec elle une longue file de traîneaux, chargés de leur légitime butin.

Pendant quelques instants, l'Israélite contempla cette scène de désolation et parut réfléchir au parti qu'il devait prendre ; puis, tout-à-coup, il s'élança vers la plaine, pour rejoindre les Zouaves de la Mort.

Rochebrun, blessé, suivait, à cheval, les restes de sa bande ; ce fut vers lui qu'Eliacin

reçu du Président de la République l'assurance que celui-ci accueillerait fort mal les délégués de la gauche républicaine qui se proposent d'aller l'entretenir de l'incident de la Fère.

Si l'on en croit la *Gazette de Cologne*, le gouvernement italien aurait consenti à restituer à l'ex-roi de Naples sa fortune personnelle, ce prince ayant pris l'engagement de s'abstenir de toute agitation politique. L'ex-roi avait même envoyé à Berlin, assure la même feuille, lors de l'entrevue des trois empereurs, un des personnages les plus autorisés de son ancienne cour, pour obtenir de l'un ou l'autre de ces souverains une intervention en sa faveur près le roi Victor-Emmanuel.

La nouvelle que le gouvernement aurait, par mesure d'économie, retiré le vieil officier qui gardait à Sainte-Hélène la maison et le tombeau de Napoléon I<sup>er</sup>, dont la garde serait désormais confiée à un officier anglais, n'a aucune espèce de fondement.

Le Président de la République vient d'adresser une somme de mille francs pour les incendiés de Boston, au colonel Hoffmann, premier secrétaire de la légation des Etats-Unis, faisant l'intérim de M. de Washburne.

Si nous en croyons la *Correspondance universelle*, la préméditation, et peut-être même le pétrole, ont eu leur part dans le terrible incendie de Boston.

En présence de ce lugubre évènement, le banquet qu'on a dit devoir être organisé par la colonie américaine à Paris en l'honneur de l'élection du président Grant, n'aura probablement pas lieu.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'il sera mis, dorénavant, à la disposition de chaque corps d'infanterie, quatre fusils chassepots, au lieu de deux, par compagnie, pour exercer les jeunes soldats au démontage et au remontage, ainsi qu'au tir dans les chambres.

Ce tir est exécuté au moyen d'un appareil appelé *tube à tir pour fusil modèle 1866*.

Une décision ministérielle vient d'autoriser les officiers généraux à porter dans la petite tenue journalière le dolman-pelisse, comme ils le portaient déjà en tenue de campagne et dans les manœuvres.

Le ministre de la guerre a décidé que la place de Tarbes (Hautes-Pyrénées), dépendant de la direction d'artillerie de Bayonne, formerait désormais un établissement indépendant sous le nom de : *Atelier de construction de l'artillerie à Tarbes*. Son chef prendra le titre de directeur.

se dirigea, en agitant son chapeau au bout de son bâton.

A la vue de cet émissaire, le chef, étonné, s'arrêta.

— Seigneur, cria l'envoyé, Langiévitich est-il arrivé ?

— Non, répondit le Français ; je ne savais même pas qu'il fût en marche.

— Il vient, avec Chusco et Narbut, et doit n'être pas loin d'ici ; Svinin le poursuit sans connaître ses foroes, mais ne l'atteindra pas avant plusieurs heures.

— Qui t'a appris tout cela ?

— C'est mon oncle Abraham qui m'a envoyé pour avertir le général de l'armée nationale. Les Russes passeront par le bois de Bérézof, dans un défilé où deux cents braves pourraient tenir tête à une armée ; donnez-moi un cheval pour que je puisse arriver à temps.

— Qui es-tu, d'abord, toi ?

— Je suis Eliacin, neveu d'Abraham, seigneur, et frère de Noémi.

— Et aussi, sans doute, s'écria un Zouave à cheveux noirs et à barbe pointue,

La commission du budget ayant manifesté le désir absolu de la suppression de l'hôtel des Invalides, M. le ministre de la guerre avait nommé une commission spéciale qui, après une étude approfondie de la question, a conclu à la suppression.

L'évacuation de l'hôtel aura donc lieu, mais seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874.

Ce sont des raisons d'économie qui ont dicté cette résolution ; chaque invalide coûtait 1,540 fr. par an ; chacun d'eux a consenti avec joie à recevoir une pension de 900 fr. par an pour se retirer dans sa famille. L'économie est facile à constater.

Une cinquantaine environ, qui sont par trop mutilés, seront versés dans divers hôpitaux militaires.

Les interrogatoires du maréchal Bazaine ont recommencé depuis une huitaine de jours, et doivent se continuer sans interruption jusqu'à la fin du mois.

A cette occasion, les permis de visite, qui étaient accordés jusqu'ici assez facilement aux amis du maréchal, ont été à peu près supprimés, et le prisonnier ne voit plus personne, en dehors de l'aide-de-camp de service.

M<sup>me</sup> la maréchale Bazaine est venue se réinstaller hier à Paris, dans son hôtel.

Plusieurs généraux députés se proposent, dit-on, de déposer une proposition relative à des modifications à la loi de recrutement déjà votée. Il s'agirait de rendre la faculté de vote aux officiers qui pourraient justifier de 6 mois de résidence dans une ville. On sait que, d'après la loi, les officiers ne peuvent pas voter.

## LES ALLUMETTES CHIMIQUES.

M. le ministre des finances vient d'adresser aux préfets une circulaire pour leur expliquer comment il doit être procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques qui ne doivent pas continuer à subsister en dehors du monopole.

Mais la circulaire déclare que le monopole ne fonctionnera pas avant que les fabricants actuels aient été régulièrement désintéressés.

« Malgré les termes de l'article 1<sup>er</sup>, qui porte que, à partir de la promulgation de la loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'Etat, le monopole ne pourra être établi que le jour où les indemnités d'expropriation auront été payées aux propriétaires ou mises à leur disposition dans les conditions fixées par la loi du 3 mai 1844.

La circulaire ajoute : « L'interdiction de fabriquer édictée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi ne s'appliquera qu'aux industriels dont la situation aura été réglée définitivement, soit à l'amiable, soit par un jugement d'expropriation et une décision du jury suivis du paiement de l'indemnité. Jusque là, rien ne sera changé à la situation ; les fabricants conti-

filis de Baruch et père de Jérémie.

Le juif savait un peu de français, langue dans laquelle s'était exprimé le jeune homme, mais pas assez pour comprendre une plaisanterie, et ce fut avec le plus grand sérieux qu'il répliqua :

— Je ne suis point marié, et mon père se nommait Aaron.

Le Français éclata de rire.

— Seigneur, reprit Eliacin, sans se décourager, si vous voulez que les Russes soient battus, faites-moi donner un cheval, je suis épuisé par la course que je viens de faire, et si vous ne m'accordez ce que je vous demande, j'arriverai trop tard.

— Qu'en penses-tu, Marcel ? demanda le commandant à son compagnon.

— Que ce drôle, avec sa généalogie de l'Ancien-Testament, n'est qu'un filou, qui a bonne envie de nous voler un cheval.

— Ou nous vendre à l'ennemi, ajouta un vieux Polonais, en crachant par terre, d'un air de mépris ; si Langiévitich était dans les environs, nous le saurions.

— En avant donc ! fit Rochebrun, en

nueront de vendre leurs produits en toute liberté, car l'article 4 n'a fixé les prix de vente qu'en vue de l'exercice du monopole. Ils resteront soumis à l'obligation de l'impôt établi par les lois des 4 septembre 1871 et 22 janvier 1872. »

## LES IMPOTS.

L'homme, en France, est une matière éminemment imposable.

Le citoyen français ne peut remuer un pas, tousser, cracher, éternuer, sans payer une taxe au fisc, à raison de ses faits, gestes et mouvements.

Quand il naît, on l'envoie à la mairie, droit d'extrait de naissance ;

Quand il est adulte, on l'envoie au collège, aussitôt droit universitaire ;

Quand il sort du collège et qu'il choisit son état, droit d'examen, droit de grades, droit de thèses ;

Quand il a vingt-un ans, impôt du sang, ou droit de rachat moyennant finances (ce dernier aboli par la loi nouvelle) ;

Quand il se marie, droit sur le contrat, et en outre droit de municipalité ;

Quand il lui arrive d'avoir un enfant, nouveau droit sur le baptême ;

Quand il acquiert des propriétés, quelles qu'elles soient, droit d'enregistrement ;

Quand il lui arrive un héritage, droit de succession ;

Quand il consomme, droit d'octroi ;

Quand il commerce, droit de patente ;

Quand il tire ses marchandises de l'étranger, droit de douane ;

Quand il en transporte à l'intérieur, droit de circulation ;

Quand il voyage, droit de passe-port ;

Quand il chasse, droit de port d'armes ;

Quand il meurt, droit de pompes funèbres.

Que d'autres droits encore, et que d'autres taxes entourent le Français depuis le berceau jusqu'au cercueil !

La taxe se glisse dans sa chemise sous le prétexte de colon ;

Elle s'introduit dans ses bottes, sous les apparences du cuir ;

Elle frappe ses doigts par le contrôle des bagues ;

Elle est dans son gousset par le poinçon de sa montre ;

Sur sa table, par celui de son argentrie ;

Dans ses jeux, par les cartes, billards, spectacles, etc. ;

Sur le sofa où il repose, par les contributions mobilières ;

Dans l'air, à propos des portes et fenêtres ;

Dans l'eau, à propos des plaques et permis de porteurs ;

Dans le feu, à propos des droits de chauffage et d'éclairage ;

Dans la terre, à propos des droits de cimetière.

Il paie encore :

Des taxes de poste sur ce qu'il écrit ;

De timbre sur ce qu'il lit ;

éperonnant son cheval.

— Que le Seigneur me punisse comme Corée, Dathan et Abiron, si je veux vous tromper ! s'écria le juif, en se jetant à genoux dans la neige, que la terre m'engloutisse et qu'Israël me rejette de son sein, si mes paroles ne sont pas des paroles de vérité !

Et il s'arrachait les cheveux avec désespoir.

Le commandant s'arrêta de nouveau.

— Frère, ne l'écoute pas, grogna le Polonais ; c'est un des traîtres qui nous a vendus.

— Seigneur, seigneur, un cheval ! vite un cheval ! et vous aurez la victoire, et nous serons vengés de ces brigands qui ont assassiné ma sœur, pillé ma maison, torturé mon oncle, massacré mon cousin, égorgé vos frères, brûlé...

(La suite au prochain numéro.)

Des taxes d'octroi sur ce qu'il boit ;  
Des droits d'enregistrement sur ce qu'il contracte ;  
Des taxes de contributions indirectes sur ce qu'il mange ;  
Des taxes sur les mets qui le rendent malade ;  
Sur les drogues qui le guérissent ;  
Sur les matières brutes et sur les matières ouvrées ;  
Sur tout ce qui flatte les sens, est agréable à voir, à sentir, à goûter, à toucher, à entendre.

Bref, le Français à l'agonie, sur un lit qui a été taxé, avale une potion qui a payé des droits dans une cuiller qui a été contrôlée.

Il expire dans les bras d'un docteur patenté, assisté d'un pharmacien patenté ;  
Il est porté en terre par un convoi taxé ;  
Il paie encore après sa mort la taxe imposée au marbre ou au fer qui indique l'endroit où repose sa dépouille. Bienheureux quand, sept ou huit ans après, ses os ne sont pas tirés de leur cercueil pour servir à fabriquer du noir d'ivoire, fortement imposé, dans une usine justiciable du droit de taxe de timbre et de patente.

Est-il quelque chose de plus réel ? — Non. Aussi c'est le cas de dire avec un autre :

« Il n'y a de vrai, d'absolument vrai que la mort et l'impôt. »

Seulement, si la mort nous délivre de nos souffrances, l'impôt les ramène chaque année.

Avis aux contribuables.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, un ivrogne bien renommé des Cerqueux, le sieur R..., ne pouvant surmonter sa passion, a voulu en finir avec la vie, et s'est administré une forte dose de sublimé corrosif.

Il laisse une veuve et trois enfants en bas âge.

### DÉFENSE DE TOURS CONTRE LES INONDATIONS.

Le projet des travaux restant à faire pour l'exhaussement et la consolidation de la levée gauche de la Loire, en aval de Tours, vient d'être approuvé par M. le Ministre des travaux publics.

Ce projet comportait une dépense totale de 345,000 fr., comprenant des terrassements et des travaux de maçonnerie. Les terrassements ont été exécutés l'année dernière, en vertu d'une autorisation ministérielle du 24 janvier 1874, afin de procurer du travail aux ouvriers ne trouvant pas à s'occuper à la suite de la guerre. Il reste à exécuter, pour compléter l'œuvre, les travaux de maçonnerie et d'empiècement évalués à 190,975 f. 64, y compris une somme à valoir de 56,504 f. 63 c. pour dépenses imprévues.

Ces travaux vont être mis en adjudication les premiers jours du mois de décembre et assureront ainsi du travail aux ouvriers pendant la mauvaise saison.

Le 6 novembre, la nommée Marie Chalot, âgée de 43 ans, demeurant chez ses parents à la Possonnière, était avec sa mère qui lavait du linge sur le bord de la Loire. Cette malheureuse enfant, paralysée du bras et de la jambe gauche, fut atteinte d'une attaque d'épilepsie et tomba dans le fleuve. La rapidité du courant l'entraîna, et jusqu'à ce jour on n'a pu retrouver son cadavre.

On lit dans l'Ordre, de Mayenne :

Le 4 novembre dernier, on a trouvé, dans un champ de la commune de Courberie, le corps d'un homme à demi-brûlé. Certains indices font supposer qu'il s'est passé là un crime atroce et que l'assassin ou les assassins, en essayant de brûler leur victime, auraient voulu faire disparaître tout ce qui pouvait les trahir.

Un avis émanant de la Chancellerie et adressé à tous les maires de France, invite les anciens militaires qui ont reçu la médaille de Sainte-Hélène à produire, dans le délai d'un mois, un relevé de leur feuille de service et un extrait des registres de leur état-civil.

Ces demandes ont pour but la reconstitution de l'état général des médaillés de Sainte-Hélène brûlé lors de l'incendie du palais de la Chancellerie. On fait maintenant pour les médaillés le même travail qui a été déjà

fait pour les membres de la Légion-d'Honneur.

Ces jours derniers, un ordonnance ou un scribe de l'état-major du prince Frédéric-Charles est revenu au Mans muni de papiers en règle.

Que venait-il y faire ?

On dit qu'il a été reconnu dans une certaine maison où il était allé lors de l'invasion de l'armée allemande.

Sur les observations qui lui ont été faites, il a quitté notre ville. (Union de la Sarthe.)

On s'émeut beaucoup à Nantes de réunions démagogiques tenues dans les quartiers de Launay, des Carmes, etc., etc., dans lesquelles les orateurs déblatèrent avec une fureur croissante contre tous les principes de l'ordre social.

M. Thiers lui-même n'est pas épargné. Il reçoit sa bonne part d'outrages et de horions.

On y prononce des phrases dans le genre de celle-ci :

« Mes amis, soyez prêts : bientôt nous aurons besoin de vos votes et surtout de vos bras ! »

Il n'y a donc pas de police à Nantes pour mettre à la raison ces énergumènes ?

On annonce l'arrestation du nommé Julien Picouleau, âgé de 44 ans, marchand de limes ambulante, demeurant Grande-Rue, au Mans, pour tentative de meurtre sur la personne de M. Leroy, marchand de vins à Ecommoy, attentat que l'Avenir a fait connaître et auquel nous pouvons ajouter les renseignements suivants :

M. Leroy était dans sa voiture et venait de dépasser l'octroi de Pontlieue, quand il entendit courir après lui avec tant d'insistance qu'il crut avoir affaire à un homme attardé et fatigué, qui venait lui demander une place dans sa voiture. En effet, il arrêta son cheval à cette intention. Mais l'assassin, profitant de ce temps d'arrêt, s'approcha de M. Leroy et lui déchargea à bout portant un pistolet à deux coups.

Le plomb fit balle ; la houpelande de la victime est, à l'endroit du col, traversée en deux endroits, et son chapeau criblé de plus de 50 grains de plomb. C'est le cas de s'écrier :

O mon habit, que je te remercie !

M. Leroy garde encore la chambre, par prudence, mais il n'a été atteint que d'une façon peu inquiétante, et sera promptement rétabli.

Voici comment on raconte la cause de cet attentat, en supposant toutefois que la justice n'ait point fait erreur à l'égard de Picouleau :

Cet homme, après avoir tenu à Ecommoy une bonne conduite pendant plusieurs années, et amassé ainsi quelque argent, acheta du terrain, sur lequel il se fit construire des hangars pour son état de forgeron.

Cependant l'envie de voyager le prit, et bientôt Picouleau courut la campagne et la ville. Ouvrier habile, il ne manquait d'ouvrage nulle part, et demeurait ainsi des mois entiers hors d'Ecommoy.

Mais comme il y avait contracté une dette de... 80 fr., dit-on, le créancier le fit poursuivre pendant une de ses absences, et puis saisir et vendre (pour une somme de 80 fr.) A son retour, Picouleau voyant sa petite propriété vendue par la justice, et son commerce ruiné, perdit la tête sans doute, et aurait déclaré que l'acquéreur de son bien n'en prendrait jamais possession, parce qu'il lui ferait sauter la cervelle.

Or, M. Leroy était devenu l'acquéreur de la propriété Picouleau.

Est-ce donc à cette malheureuse acquisition que M. Leroy devrait d'avoir été la victime de Pontlieue ? On doit le supposer, si Picouleau est en effet le criminel que recherche la justice pour cet attentat.

(Avenir, du Mans.)

## Dernières Nouvelles.

Les tribunes de l'Assemblée étaient au grand complet pour la lecture du Message.

Pas un diplomate ne faisait défaut ; on a beaucoup remarqué le nouveau représentant de la Turquie et M<sup>r</sup> Chigi, qui s'est longtemps entretenu avec le prince Orloff.

M<sup>me</sup> Thiers, M<sup>le</sup> Dosne et M<sup>le</sup> Grant tenaient le premier rang de la tribune de la présidence.

La loge de M. Grévy était presque exclusivement occupée par des dames, et notamment par la famille Arago.

Dans celle des anciens députés, on remarquait MM. Odilon Barrot, de Kératry, Guyot-Montpayroux, etc., etc.

M. le maréchal Mac-Mahon et une foule de généraux et d'amiraux se trouvaient dans diverses tribunes.

Le Message a été presque constamment applaudi par la gauche, tandis que la droite l'a écouté avec une froideur marquée. M. Gambetta a donné, plusieurs fois, le signal des applaudissements.

Cet accueil inattendu fait à un document si éminemment conservateur surprend beaucoup de personnes.

Après la lecture du Message, quatre ou cinq minutes se sont écoulées avant que M. Thiers ait reçu des félicitations qui, du reste, ont été alors très-vives de la part de plusieurs membres du centre gauche et de la gauche.

Des colloques animés se sont établis dans les groupes.

L'extrême droite montre une véritable irritation contre le Président. La gauche, au contraire, est très-satisfaite du Message.

M. de Kerdrel est monté à la tribune, pour demander d'urgence une appréciation libre et non passionnée du Message.

La proposition Kerdrel avait évidemment un but hostile au Président, mais celui-ci l'ayant acceptée, beaucoup de députés craignant de voter à contre-sens se sont abstenus. On ne peut donc tirer de la faible majorité obtenue par l'urgence aucune induction sur l'issue définitive du grand débat dont cette proposition est le prélude.

## Bulletin commercial et agricole.

Mardi, 12 novembre, a eu lieu, à Angers, la foire de la Saint-Martin, une des plus importantes de l'année.

Dès le matin, par les chemins de fer, par les bateaux, par toutes les routes, les gens de la campagne sont arrivés en foule. Avant dix heures, la grande place du Marché aux bestiaux, devant le Séminaire, était remplie ; il en était de même au Champ-de-Mars, où se vendent les chevaux, les voitures, les chanvres et les lins.

Il y avait foule également à la place des Halles, à la butte du Pélican et dans toutes les rues adjacentes.

Les affaires ont été bonnes, surtout pour le marché aux bestiaux : bœufs, moutons, porcs et chevaux.

On écrit de Chalonnes-sur-Loire :

Les vendanges sont terminées dans le canton de Chalonnes. Le rendement peut être évalué aux six dixièmes du produit de l'an dernier, c'est-à-dire un peu plus de moitié. Or, comme la récolte de 1874 était abondante, on peut classer celle de 1872 comme répondant à une bonne moyenne.

En effet, un produit de huit à dix barriques à l'hectare est un bon rendement, et c'est à peu près ce qui a été obtenu cette année, dans le canton de Chalonnes.

Maintenant, quelle sera la qualité du vin ?

La réponse est assez difficile à faire ; cependant on peut assurer, dès à présent, que les propriétaires assez soigneux, pour avoir fait trier leurs raisins et pour avoir vendangé à plusieurs fois, auront une qualité de vin incontestablement bonne ; ce pronostic est bien apparent dans les celliers où l'opération de la vendange s'est faite dans ces conditions.

Que nos propriétaires-vignerons n'oublient donc pas que, quand ils sauront vendanger et soigner leurs raisins, nos produits seront cotés au premier rang des grands crus de France ! Un vigneron.

Les semailles d'automne, les plus importantes de l'année, sont à peu près terminées dans tous nos départements. Elles ont été faites généralement dans des conditions favorables.

On commence l'arrachage des betteraves et leur transport aux raffineries. La récolte en est riche et de qualité supérieure.

La pomme de terre est récoltée, et tous les jours il en est expédié de grandes quantités en Angleterre.

## LES DERNIERS MARCHÉS.

Angers, le 12 novembre (foire). — Froment, de 18 50 à 19 50 l'hectolitre ; seigle, 11 fr. ; orge, 12 50 ; avoine (grosse), 9 50 ; avoine (menue), 8 50 ; fèves, 40 fr. ; pommes de terre, 6 fr.

Beaufort-en-Vallée. — Froment, 21 25 à 24 75 ; seigle, 12 fr. ; orge, 13 fr. ; avoine, 8 50 ; fèves, 13 50 à 14 fr. ; graines de chanvre, les 100 kil., 35 fr.

Petits vins blancs des environs (barrique 230 lit.), 45 à 50 f.

Petits vins rouges (230 lit.), 35 à 40 f.

Il y a tendance à la hausse sur presque tous les grains, peu de marchandises sur place et peu d'offres en échantillons.

Nantes. — Malgré les avis de baisse de l'Angleterre, les travaux des champs tenant la culture éloignée des marchés, ceux-ci sont peu fournis, et les besoins de la consommation suffisent pour entretenir le ton de fermeté qui règne sur notre marché.

On lit dans l'Echo agricole :

La position des bons blés est toujours très-ferme ; celle des blés ordinaires ne varie pas ; quant aux qualités inférieures, elles sont plus calmes, et parfois en baisse.

Les seigles et les orges se raisonnent aussi avec moins de fermeté ; sur quelques places, nous remarquons 25 à 50 c. de baisse.

Quant aux avoines, malgré quelques cas de diminution, on peut dire qu'elles maintiennent leurs prix sans trop de peine.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Théâtre de Saumur.

Troupe du Théâtre National d'Angers, sous la direction de M. CHANTILLY.

Lundi 18 novembre 1872,

LE JUIF-ERRANT, drame en 5 actes et 12 tableaux, avec réve et apothéose, de M. Eugène Sue.

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 400,000 Obligations

COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

Rapportant 15 francs d'intérêt annuel

Payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet

REMBOURSABLES A 300 FRANCS EN 50 ANS

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874

Deux tirages par an : 22 mars et 22 septembre.

Ces Obligations ont pour Garantie les annuités souscrites au profit du Crédit Foncier pour sûreté de prêts, par la ville de Paris, les Départements et les Communes.

Prix d'émission : 265 francs.

(jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1873.)

PAYABLES EN QUATRE TERMES, SAVOIR :

265	francs	25 francs en souscrivant ;
		40 — du 15 au 25 décembre 1872 ;
		100 — du 15 au 25 janvier 1873 ;
		100 — du 1 <sup>er</sup> au 10 mars 1873.

Les versements non échus seront escomptables à toute époque, au taux de 6 0/0 ; les souscripteurs qui se libéreront à la souscription ne verseront que 262 francs.

Les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 6 0/0.

Il sera délivré, à partir du 25 décembre 1872, après le versement de 40 francs, des Titres provisoires négociables au comptant et à terme.

Les Titres définitifs seront au porteur ou nominatifs, au choix des Souscripteurs. Ils jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux Obligations émises par le Crédit Foncier.

Les intérêts semestriels seront payables : à Paris, au siège du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ; dans les Départements, chez les TRÉSORIERS-PAYEURS GÉNÉRAUX et chez les RECEVEURS PARTICULIERS DES FINANCES.

## LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mardi 19 et Mercredi 20 novembre 1872

A PARIS :

Au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

A la Société Générale de Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 72 ;

Au Crédit Agricole, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

Au Crédit Lyonnais, boulevard des Capucines, 6 ;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3 ;  
 Au Comptoir d'Escompte de Paris, rue Bergère, 14 ;  
 A la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, rue de Provence, 34 ;  
 A la Société de Dépôts et de Comptes-courants, place de l'Opéra, 2 ;  
 A la Société financière, 19, rue Louis-le-Grand.

**DANS LES DÉPARTEMENTS :**

Chez les Trésoriers généraux ;  
 Chez les Receveurs particuliers ;  
 Dans les Agences et les Succursales des Sociétés ci-dessus indiquées et chez tous leurs correspondants.

**A L'ÉTRANGER :**

à Londres, à Bruxelles, à Anvers, à Amsterdam et à Genève, aux Succursales et aux Agences des mêmes Sociétés. (Voir les prospectus.)

On peut souscrire dès aujourd'hui par correspondance.

La répartition des 400,000 Obligations sera faite immédiatement après le 20 novembre, proportionnellement au nombre des Titres souscrits.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
 SE VEND PARTOUT  
 ON ÉVITERA  
**LES CONTREFAÇONS**  
 EN EXIGEANT  
**le véritable nom.**

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, ai-

greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalésière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalésière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me

forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 NOVEMBRE 1872.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	52 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	840	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	377 50	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	76	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	630	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	402 50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	415	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	495	»	»
5 % Emprunt	84	»	»	Crédit foncier d'Autriche	967 50	»	1 25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	85 47	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	400	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	208 50	1	»	Est, jouissance nov.	505	1	25	Orléans	276 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	375	3	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	807 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	272 50	»	»
— 1865, 4 %	435	»	»	Midi, jouissance juillet.	582 50	»	»	Est	271 25	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	275	5	»	Nord, jouissance juillet.	955	»	1 25	Nord	287 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	241 50	»	1	Orléans, jouissance octobre.	800	»	5	Ouest	275	»	»
libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	504 25	»	»	Midi	276	»	»
Banque de France, j. juillet.	4570	»	30	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	661 25	»	5	Deux-Charentes	245	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	»	5	Compagnie parisienne du Gaz.	»	»	»	Vendée	243 75	»	»
Crédit Agricole, 200 f. p. j. juill.	492 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	75	3	75				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, —
4 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	—
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

**A LA BRODEUSE**  
 Rue Saint-Jean, 48 et 50, à SAUMUR.

**OUVERTURE DES MAGASINS DE BLANC ET LINGERIE GUSTAVE GIRARD**

GROS ET DÉTAIL. Successeur de M. COTTANCEAU. GROS ET DÉTAIL.

Grand assortiment de Blanc : Lingerie, Toiles, Trousseaux et Layettes, Mousselines unies et façonnées, Dentelles, Broderies, Mouchoirs, Linge de table, Articles d'Ameublements, etc.  
 Toutes ces marchandises, nouvellement arrivées de fabriques, sont de la plus grande fraîcheur et vendues à des conditions exceptionnelles de bon marché.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. Le dimanche 24 novembre 1872, à une heure après midi,

**LES IMMEUBLES**

Dont le détail suit, Appartenant à MM. LECOQ-BERSOULLÉ et BERSOULLÉ-MESLET.

- 1<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, à l'angle de la rue Saint-Nicolas et de la rue Brault, occupée par M<sup>me</sup> veuve Bolognesi, liquoriste.
- 2<sup>o</sup> AUTRE MAISON, à côté de la précédente, située rue Brault, n° 24, à Saumur, occupée par M. Berthe-Vinetti.
- 3<sup>o</sup> UNE MAISON, rue Courcouronne et petite rue Saint-Nicolas, divisée en deux parties.

A Panvigne, commune de Villebernier.

- 4<sup>o</sup> Quatre ares 61 centiares de terre, aux Clares.
- 5<sup>o</sup> Trente-trois ares 80 centiares de terre, à la Mele.
- 6<sup>o</sup> Vingt-quatre ares de terre, à la Touche.
- 7<sup>o</sup> Neuf ares 64 centiares de terre, au même canton.
- 8<sup>o</sup> Douze ares 2 centiares de terre, même canton.
- 9<sup>o</sup> Vingt-sept ares 61 centiares de terre, nommés les Hauts, commune de Villebernier.
- 10<sup>o</sup> Vingt-sept ares 27 centiares de terre, même canton.

Commune d'Allonnes.

11<sup>o</sup> Six ares 51 centiares de pré, aux Ecuardes de-Russé. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, ou à M. LECOQ BERSOULLÉ, horloger-bijoutier, place de la Bilange. (536)

Etudes de M<sup>e</sup> CLOUARD et LE BLAYE, notaires à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou par parties,

**BELLE PROPRIÉTÉ**

Au Vau-Langlais, commune de Baugneux, à un kilomètre de Saumur.

Maison de maître, maison de fermier, très-beau jardin, bois, pavillon, étang de dix ares ne tarissant jamais, vignes, terres labourables, pâtures et landes : le tout en un ensemble, d'une contenance de treize hectares quarante-sept ares.

S'adresser, pour traiter, à M. FRANÇOIS PERCHER, rue Neuve Beaurepaire, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD et LE BLAYE, notaires. (487)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**MAISON**

A Saumur, rue de Bordeaux, n° 20, Occupée par M<sup>me</sup> veuve Lorrain ; PETIT JARDIN.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (516)

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**COUPES**

**DE BOIS-TAILLIS**

Appartenant à M<sup>me</sup> la baronne de Grandmaison.

**A VENDRE**

A L'ADJUDICATION, A la Madeleine, commune de Cizay.

Les dimanches 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1872, à midi.

Ces coupes sont situées commune de Cizay et comprennent 36 hectares.

S'adresser, pour visiter, à M. BULLEAU, régisseur, ou aux gardes. (544)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A LOUER**

**DE SUITE,**

1<sup>o</sup> Une maison de campagne, cour plantée, jardin fruitier, au Petit-Séjour, ancienne route de Tours, près Saint-Lambert-des-levées.

2<sup>o</sup> Jardin, de dix-sept ares et petite maison, entre la Levée Neuve et l'ancien bras de la Loire, près Saint-Lambert, en face de la maison de campagne; droit de pêche dans la Boire.

S'adresser, à Saumur, à M<sup>me</sup> GUINEBERT et à M. GUINEBERT fils, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (546)

**A AFFERMER**

**A MOITIÉ FRUIT,**

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1873,

**UNE PROPRIÉTÉ**

Située dans l'arrondissement de Saumur et contenant environ vingt hectares en terres labourables, prés, vignes et bois; le tout d'un très-bon rapport.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand boucher à Saumur. (549)

Administration des Domaines.

**VENTE D'UN CHEVAL**

Le samedi 16 novembre 1872, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente publique et aux enchères d'un cheval de carrière, réformé, âgé de quatre ans, provenant de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Prix payable comptant, plus cinq pour cent.

Le Receveur des Domaines, ROBERT. (482)

**A VENDRE**

**D'OCCASION,**

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

**A VENDRE**

**TROIS MILLE BOURRÉES**

Dans le parc de Verrye.

S'adresser à M. HEMON, marchand de bois à Distré. (538)

**A VENDRE**

**BELLES VACHES ANGLAISES**

S'adresser au château de Saint-Florent, chez M. DE LA FRÉGOLIÈRE.

**A LOUER**

**PRÉSENTMENT,**

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

**A VENDRE**

**DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne**

reçe, bien dressés.

S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verrye. (494)

**ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE**

d'une quarantaine d'années. Inutile de se présenter sans bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.